



Communiqué de presse

28 novembre 2017

## Enquête nationale assurance vie

### Rendements servis aux assurés : la grande loterie

La CLCV rend publique sa 1<sup>ère</sup> enquête sur l'assurance vie. Nous avons passé au crible 232 contrats et étudié les taux servis, le rendement des portefeuilles et les frais facturés sur 8 ans par les professionnels. Originalité de notre enquête : avoir pris en compte non seulement les contrats ouverts mais aussi les contrats fermés à la commercialisation. Des contrats fermés qui restent très présents dans les portefeuilles. Rappelons qu'avec un encours de 1 682.3 milliards d'euros à fin octobre 2017, l'assurance vie est le placement financier préféré des Français.

#### **56 % des professionnels n'ont pas répondu**

Sur les 1 009 questionnaires envoyés, 777 n'ont pas été retournés. D'autres n'ont été que partiellement remplis. Nous regrettons vivement ce manque de transparence de certains professionnels (Suravenir, Assurances du Crédit mutuel, Crédit Agricole, etc.) qui démontre qu'ils ont tendance à pratiquer une cuisine interne et à ne pas la rendre publique. Ils tiennent à garder cette opacité.

#### **Rendements servis sur les fonds en euros: des gagnants et des perdants**

Globalement nous constatons que les assurances vie commercialisées par une banque ont un rendement plus faible que les contrats commercialisés par un assureur ou une mutuelle (sur 8 ans, 22.62 % contre 27.96 %). Par ailleurs, les contrats fermés à la commercialisation ont tendance à être moins bien servis que les contrats ouverts (sur 8 ans, 25.62 % contre 27.13 %).

#### **Taux de redistribution, le grand écart : de 56 à 107 %**

Une assurance vie est incluse dans un portefeuille global qui, placé sur les marchés, va dégager un rendement. Notre indice de redistribution, calculé sur 8 ans, compare le rendement de ce portefeuille au taux servi après frais de gestion au titulaire de l'assurance vie. Nous avons pu relever de très fortes différences d'un établissement à l'autre. Le taux de redistribution varie de 56 % à 107 %. De surcroît, certains professionnels n'appliquent pas le même taux de redistribution sur tous leurs contrats, pénalisant ainsi certains assurés. C'est par exemple le cas de la Caisse d'épargne sur les contrats gérés par CNP Assurance, où le taux de distribution varie de 56 à 89 %.

#### **Nos demandes**

La CLCV demande aux professionnels de faire preuve d'équité dans l'attribution des rendements et de plus de transparence dans les informations données sur le produit commercialisé aux consommateurs. Nous souhaiterions notamment la mise en ligne des conditions générales et que le taux de distribution soit indiqué dans la plaquette commerciale avant la vente.